

D'après les rapports du Secrétariat - si j'ai bien compris les documents A/4151 et 4406 - la publication que l'on avait prévue aurait contenu:

dans une première partie: certains abrégés /appelés aussi "abstracts"/ d'articles publiés par des particuliers ou des institutions privées;

dans une seconde partie: certains documents des Nations Unies, tels qu'avis, décisions ou rapports d'organes de l'ONU, etc.;

dans une troisième partie: les décisions de tribunaux; et

dans une quatrième partie: une bibliographie.

Dans un cadre à peu près semblable nous suggérerions un contenu quelque peu différent.

Glissons sans trop appuyer sur la première partie, - les abrégés, que l'on pourrait retenir ou non, selon le voeu de la majorité d'entre nous. Comme vous savez, il s'agit d'une proposition canadienne, qui, nous l'avons dit l'an dernier, n'est pas sans utilité. Par contre elle offre tant des objections de principe que des difficultés pratiques, dont la moindre n'est sans doute pas le coût substantiel qu'elle peut comporter.

C'est à la deuxième et troisième parties que je m'attaque plus directement. Conscient des conclusions du Secrétaire Général (au document 4109), nous croyons qu'il y a peu à gagner à la reproduction, comme tels, de documents du genre de ceux qu'il a énumérés et classés dans l'annex de son dernier rapport. Nous recommanderions que ceux-ci soient remplacés par ce que l'on pourrait appeler un index annoté, un compendium, un catalogue explicatif des mêmes documents. Ici le choix parmi les expressions - index, compendium, catalogue - importe peu.

Je vais essayer de m'expliquer par un exemple. Prenons, par hypothèse, un sujet, dans la sphère d'action de l'ONU, dont les aspects juridiques ont été jusqu'ici peu explorés: le droit de l'espace sidéral.

L'Assemblée Générale, par la résolution 1348(XIII) a décidé la création d'un comité spécial de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. D'après notre idée l'on n'insérerait point au recueil le